

Fiche 3 : Pilotage des PEC Jeunes, PEC tous publics et CIE Jeunes dans le cadre du Fonds d'inclusion dans l'emploi

1. Une mobilisation renforcée à tous les niveaux pour permettre un déploiement rapide et efficace des PEC Jeunes et des CIE Jeunes

Une concertation « de lancement » au niveau régional et départemental pourra utilement être organisée sous l'égide des services de l'Etat et en présence de l'ensemble des prescripteurs, pour définir les objectifs communs, les règles de fonctionnement propres au déploiement de ces contrats, ainsi que la comitologie associée.

L'animation régionale des PEC Jeunes et des CIE Jeunes sera assurée par le Préfet de région ou son représentant au sein de la DIRECCTE, en lien avec les prescripteurs. Elle intégrera un volet « mobilisation » relatif au déploiement du plan Jeunes, détaillant les actions à mener, notamment l'organisation des actions de communication.

L'animation départementale assurée par le Préfet de département ou son représentant au sein de la DIRECCTE, en lien avec les prescripteurs intégrera également un volet communication et mobilisation, avec l'élaboration d'une stratégie départementale (communication ciblée auprès des branches professionnelles, organisation d'évènement de promotion, jobs dating mutualisés, plans d'action, sensibilisation du secteur marchand jusque-là non concerné par les parcours emploi compétences...). Elle fera l'objet d'un suivi au niveau régional.

Un suivi resserré régional et départemental de ce volet « mobilisation » sera attendu, notamment au début de la mise en œuvre du plan.

2. Pilotage physico-financier

2.1 Programmation et cibles indicatives de répartition par département

Il est demandé aux DI(R)ECCTE de transmettre pour information :

- dès que possible, les copies des arrêtés préfectoraux relatifs aux parcours emploi compétences et aux contrats initiative emploi ;
- un échange avec les DI(R)ECCTE et une hotline seront proposés par la DGEFP dans le but de faciliter la finalisation des programmations, qui devront être transmises dans un délai de 15 jours.
- une programmation actualisée devra ensuite être transmise le 15 novembre. En amont, des points individuels seront organisés entre la DGEFP et les DI(R)ECCTE pour les régions qui le souhaitent, ou celles dans lesquelles des difficultés auront été constatées.

Entre ces échéances, la possibilité pour les DIRECCTE de faire remonter les programmations au fil de l'eau est néanmoins maintenue, le cas échéant.

Il est par ailleurs rappelé que la détermination des programmations implique un dialogue entre la DIRECCTE et les différents prescripteurs, afin d'assurer une exécution conforme aux orientations retenues après concertation.

En outre, à titre expérimental, l'élaboration des programmations diffèrera des exercices précédents. Les enveloppes physiques et budgétaires seront mutualisées et non déléguées par prescripteur pour favoriser une mobilisation optimale. Il y aura donc **absence de délégation d'enveloppe physique de contrats par prescripteur au sein de l'outil de programmation**. Cette mutualisation des enveloppes vise à permettre plus de fluidité, de rapidité et d'efficacité dans la prescription, et ne doit pas se traduire par une moindre

responsabilisation des prescripteurs vis-à-vis de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés. Elle a pour contrepartie un pilotage physico-financier resserré au niveau régional et départemental (points 2.2 et 2.3) auquel les DIRECCTE associeront les prescripteurs.

Enfin, il est rappelé que les programmations ne font pas l'objet d'une validation préalable par les services centraux de l'État mais sont transmises à la DGEFP qui communiquera ces éléments à la direction du budget afin de permettre un suivi optimal de la dépense.

Pour accompagner les DIRECCTE dans les évolutions de leur programmation, la DGEFP adresse à chaque région en parallèle de la publication de cette circulaire, un modèle à jour d'outil de programmation physico-financière.

Cet outil servira de support aux remontées par les DIRECCTE.

2.2 Des outils de suivi hebdomadaire physico-financier couvrant le champ des contrats initiative emploi et des parcours emploi compétences

Les outils mis à disposition des DIRECCTE permettront d'avoir un suivi hebdomadaire des crédits AE / CP mobilisés au titre des prescriptions validées de contrats initiative emploi et des parcours emploi compétences.

De nouvelles fonctionnalités seront intégrées aux rapports web accessibles depuis l'extranet POP.

2.3 Un pilotage resserré de la consommation physico-financière à tous les niveaux

Localement, un suivi hebdomadaire de la consommation physico-financière des PEC Jeunes et CIE Jeunes ainsi que des PEC « tous publics » doit être organisé par les DIRECCTE au sein de chaque région et de chaque département. Les prescripteurs y seront associés. En cas d'écart constaté entre les paramètres de prise en charge observés et ceux mentionnés dans la présente circulaire, des alertes seront immédiatement portées auprès des prescripteurs concernés. Tous les prescripteurs seront rapidement associés aux réajustements nécessaires des enveloppes physiques, des paramètres des prescriptions ou des priorités de public. La contribution de chacun à l'atteinte des objectifs pourra ainsi être réévaluée avec transparence.

L'objectif est de renforcer le pilotage pour un meilleur suivi partagé, en vue d'anticiper les ajustements de programmation.